

## CHAPITRE III

## Troisième période, 1797-1803

## Autocratie ou démocratie?

## 1. Vendémiaire et l'ascension du général Bonaparte ; les légions polonaises

L'État de droit a son contraire: l'État despotique. C'est celui-ci qui s'affirme désormais en France, après l'échec du premier, progressivement, sur une dizaine d'années, mais de façon inexorable. Processus indissociable du nom de son maître d'œuvre, Napoléon Bonaparte. La France révolutionnaire a-t-elle préparé la voie à la carrière conquérante de Bonaparte? La dérive impériale fut-elle déjà amorcée, comme le suggère Blandine Kriegel<sup>1</sup>, par la Première République? Celle-ci, à peine constituée, fut obligée de couper court, sans tarder, à la politique expansionniste conduite un temps par la Gironde, favorable aux guerres de libération des pays voisins de la France. Sous la Convention montagnarde et la dictature du Comité de salut public, il n'y eut pas de reflux vers l'empire; bien au contraire, la défense des frontières faisait prime. Mais si une sortie de la Terreur fut possible le 9 thermidor, c'est grâce aux victoires des armes françaises. Si glissade il y eut alors vers l'impérialisme, c'est qu'après la bataille de Fleurus et les succès remportés par l'armée de Sambre-et-Meuse, la France républicaine se livra au pillage des pays conquis avec un cynisme et une rapacité inconnus même au temps de la monarchie<sup>2</sup>. Bonaparte sut en tirer profit en veillant à ce que la France fût désormais entourée d'un cordon d'États satellites. A l'intérieur, le souci de l'ordre public amena le Directoire à imposer une répression musclée, encadrée par le quadrillage du pays en vingt-six districts militaires<sup>3</sup>.

Il faut éviter cependant de s'aventurer sur la pente glissante idéologique qui consiste à confondre dictature de salut public et régime totalitaire, guerre patriotique et expansionnisme. Sinon, on risque d'aboutir à la conclusion de l'historien anglais T. C. W. Blanning, qui considère que la levée en masse de l'été 1793 serait comparable à la « guerre totale » proclamée par les nazis au palais des sports de Berlin en janvier 1943<sup>4</sup>! Le glissement vers le despotisme fut le résultat non de la dictature jacobine de l'an II, mais de l'impact négatif de la Terreur sur la pensée politique française après Thermidor,

---

<sup>1</sup> Blandine KRIEGEL, *Etat de droit ou Empire?*, Paris, Bayard, 2002, p. 109-110.

<sup>2</sup> Jean-Pierre GROSS, « La politique d'occupation dans les provinces belges », in *Saint-Just, sa politique et ses missions*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1976, p. 505-510.

<sup>3</sup> Howard BROWN, *Ending the French Revolution : Violence, Justice and Repression from the Terror to Napoleon*, Charlottesville, UVP, 2006, p. 1.

<sup>4</sup> T. C. W. BLANNING, *The French Revolutionary Wars, 1787-1802*, London, Arnold, 1996, p. 101.

qui se reflète dans le « libéralisme de compromis » issu de la crainte d'un retour à la « tyrannie de la plèbe ». Et aussi des tendances oligarchiques de l'an III, ainsi que des scandales et des coups de force à répétition tolérés par le Directoire. Facteurs qui contribuèrent, à n'en pas douter, à l'émergence de la « république des notables », voulue par Boissy-d'Anglas, Madame de Staël et Benjamin Constant, et confortée par Bonaparte sous le Consulat.

L'histoire du général Bonaparte jusqu'au coup d'État du 18 brumaire, est avant tout l'histoire d'une carrière militaire d'exception, par laquelle il s'affirme aux yeux de la France, puis aux yeux de l'Europe tout entière, comme un seigneur de guerre, un *condottiere* de génie et véritable héros de légende. Jeune officier d'artillerie, qui se distingue en 1793 au siège de Toulon, d'où il chasse la marine anglaise, il ne sera connu du grand public que deux ans plus tard, lors de l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire an IV (15 octobre 1795), quand il donne l'ordre à ses batteries de tirer une première décharge sur les sectionnaires royalistes qui menacent la Convention, et les met en déroute, victoire militaire qui rétablit l'ordre public républicain, moyennant une perte minime de vies humaines<sup>5</sup>.

Nommé grâce à Barras à la direction de l'armée de l'intérieur, puis au commandement en chef de l'armée d'Italie, les succès de Bonaparte contre les Autrichiens se multiplient: Lodi, Arcole, Rivoli, suivis de la prise de Mantoue.

La campagne d'Italie redonne espoir aux Polonais, encore meurtris par le partage brutal de leur pays entre la Russie, la Prusse, et l'Autriche. Le 20 janvier 1797, le général Jan Dombrowski invitait ses compatriotes à former des légions polonaises qui combattraient aux côtés des armées françaises avec l'espoir de libérer la patrie, et c'est alors que Józef Wybicki composa le chant *La Pologne n'est pas morte tant que nous vivons*, qui deviendra l'hymne national polonais<sup>6</sup>. L'épopée des légions se déroule au diapason de la gloire montante de Bonaparte, qui se confirme à Marengo puis à Hohenlinden. Nous y reviendrons à la fin de la présente section.

La trajectoire du conquérant est lancée, ses victoires s'accompagnant parfois de délits et de brigandages, comme il est coutumier à la guerre. La campagne d'Égypte en est le couronnement: malgré la destruction par Nelson de la flotte française à Aboukir, désastre qui interdira désormais à la France la conquête des mers, cette guerre coloniale contre l'Empire ottoman confirme les talents de Bonaparte comme spécialiste des opérations terrestres, préfiguration de son assujettissement du continent européen<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> Barry E. O'MEARA, *Napoleon in Exile; or, a Voice from Saint Helena*, 2 vol., New York, Peter Eckler, 1888, I, p. 270; version française: Journal de Barry O'MEARA, *Napoléon dans l'Exil*, prés. Paul GANIÈRE, préf. Jean TULARD, trad. revue par Otto ZIESENIS, 23 vol., Fondation Napoléon, 1993, I, p. 348. Voir aussi le comte E. de LAS CASES, *Mémorial de Sainte-Hélène*, texte ét. par Marcel DUNAN, 2 vol., Paris, Flammarion, I, appendice iv, p. 815-823.

<sup>6</sup> Daniel BEAUVOIS, « L'épopée des légions », dans *La Pologne: histoire, société, culture*, Paris, La Martinière, 2004, p. 204-205.

<sup>7</sup> BLANNING, *op. cit.*, chap. 6.

En France, le Directoire est alors chancelant, mais la menace perçue est double: d'une part, celle d'un retour à la Terreur, retour redouté en raison de l'activité des néojacobins, volontiers assimilés par le pouvoir, y compris par Lazare Carnot, ancien membre du Comité de salut public devenu Directeur, aux « terroristes ». C'est Carnot qui sévira contre Gracchus Babeuf dont la « conspiration des Égaux », loin d'être comprise comme une tentative de retour à la démocratie, est assimilée à « l'anarchie ». L'exemple encore récent de l'insurrection de prairial demeure présent à tous les esprits. Et d'autre part, une menace infiniment plus réelle, qui est celle posé par le « parti de l'étranger », c'est-à-dire la Contre-Révolution. Les royalistes sont omniprésents, dans les guerres de l'Ouest, qui ont succédé à la Vendée, et dans la capitale, où ils s'évertuent à remporter les élections<sup>8</sup>. Si le pouvoir directorial s'est vu confronté à des coups de force successifs, auxquels il a riposté souvent dans l'illégalité (fructidor an V, floréal an VI, prairial an VII), c'est qu'il s'efforce de maîtriser un héritage révolutionnaire devenu au bout du compte ingérable.

C'est alors que le seigneur de guerre se transforme en général putschiste, et usurpe l'autorité le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799). Puis il change de couleur, se révèle un homme politique astucieux, bientôt promis à un destin de leader charismatique. L'usurpation du pouvoir est perçue par l'opinion comme une intervention à point nommé, un coup d'État nécessaire, qui met fin à l'abandon de l'autorité légale par le Directoire, et qui permettra à la fois de terminer la Révolution, de sauver la République et d'instaurer un régime stable et durable, susceptible de rallier les dissidents de tous bords, libéraux, néojacobins et royalistes. Le premier Consul, de militaire qu'il était, revêt l'habit civil et promet la paix à un pays épuisé par les luttes révolutionnaires, dont il proclame le terme: « La Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée: elle est finie »<sup>9</sup>. Un « Robespierre à cheval »: c'est ainsi qu'apparaît à l'Europe le Bonaparte du 18 Brumaire, écrit Jean-Paul Bertaud, et c'est ainsi que demeure perçu Napoléon devenu Empereur. Il est resté pour toutes les cours européennes l'héritier de la Révolution: en maintenant en France, en cherchant à établir dans les autres pays, et l'abolition des droits seigneuriaux et le principe de l'égalité de tous, il poursuit l'œuvre, commencée par la Révolution, de subversion de la vieille Europe aristocratique<sup>10</sup>.

Mais l'État despotique qui se développe après Brumaire se reconnaît à certains signes infaillibles. Il renverse et remplace un régime constitutionnel considéré comme fragile et discrédité (Constitution de l'an III, Directoire), avec la connivence du régime lui-même (Sieyès Directeur a préparé le complot avant même le retour de Bonaparte d'Égypte). À la Constitution légalement instituée succède une constitution autocratique,

---

<sup>8</sup> Jean-Paul BERTAUD, *Les royalistes et Napoléon*, Paris, Flammarion, 2009.

<sup>9</sup> Proclamation au Peuple des trois Consuls, 24 frimaire an VIII (15 décembre 1799), citée par Max GALLO, *La Révolution française*, II, Paris, XO Éditions, 2009, p. 374.

<sup>10</sup> Jean-Paul BERTAUD, *Le Consulat et l'Empire, 1799-1815*, Paris, Armand Colin, 1989, p. 42.

celle de l'an VIII, approuvée par plébiscite, simulacre du suffrage universel, et ouvrant la voie à la dictature effective d'un seul.

Celui-ci assied son autorité sur une base solide, la propriété, la prépondérance économique des possédants, des notables, étant ainsi confirmée. La centralisation administrative, renforcée par les pouvoirs considérables confiés aux préfets, nommés et non élus, donne à l'exécutif les moyens de sa politique. L'opposition de gauche, les anciens jacobins, fidèles à l'idée républicaine, est effectivement éliminée par un chef de police, Fouché, qui ne recule ni devant les exécutions sommaires, ni devant les déportations. Nombre de contre-révolutionnaires se laissent séduire par les avances de Bonaparte, qui a eu l'habileté de ne pas se compromettre dans les guerres de l'Ouest et qui exerce une séduction réelle comme chef militaire sur de jeunes nobles engagés dans la chouannerie auxquels il offre des emplois de préfet ou d'officier<sup>11</sup>. La proclamation de la liberté des cultes un an après le coup d'État, le 28 décembre 1800, achèvera de rompre l'unité des armées catholiques et royales, et l'amnistie accordée aux Émigrés, tout comme le Concordat avec l'Église, réconciliera avec le Consulat bon nombre de mécontents et de récalcitrants. La politique du premier Consul intervient donc à point nommé dans les équilibres instables qui s'étaient installés entre royalistes, fanatiques, démagogues et républicains. Les grands groupes politiques étant tous scindés entre extrémistes et modérés, ces derniers basculent vers le centre, ou plutôt vers un pouvoir fort susceptible de ramener la paix.

Parmi les réalisations durables du premier Consul il faut compter le Code civil des Français, dont l'élaboration est confié dès le 12 août 1800 à une commission de codification composée de quatre avocats, dont Portalis, à laquelle participe également le second Consul Cambacérès. Ce code, qui repose sur les principes de la Déclaration des droits de 1789 (liberté, égalité entre les citoyens, « propriété libre et franche ») régira désormais les relations civiles entre mari et femme, établira la communauté des biens entre époux (ou la séparation moyennant contrat de mariage), mais mettra l'accent, à l'insistance de Bonaparte, sur la suprématie du mari et la soumission de la femme, donc sur l'inégalité des sexes et le principe de la famille patriarcale. Déjà prêt fin 1800 dans ses grandes lignes, publié en mars 1804, il prendra le titre de Code Napoléon en 1807, et aura une forte influence sur les législations étrangères, y compris en Pologne et en Russie.

Symptôme révélateur de l'abandon progressif des principes républicains: le rétablissement général de l'esclavage dans les colonies françaises. Déjà proclamée dans la Déclaration des droits de 1793 (l'homme « ne peut se vendre ni être vendu », à l'article XVIII), l'abolition de l'esclavage avait été solennellement confirmée par la Convention nationale le 24 pluviôse an II (12 février 1794). Effectivement aboli à Saint-Domingue, en Guadeloupe et en Guyane, il avait été maintenu à la Martinique et à

---

<sup>11</sup> Jean-Clément MARTIN, *La Vendée et la Révolution*, Paris, Perrin, 2007, p. 195-196; Jean-Paul BERTAUD, *Les royalistes et Napoléon*, Paris, Flammarion, 2009.

Sainte-Lucie, îles tombées aux mains des Anglais et rendues à la France à la suite de la Paix d'Amiens. Bonaparte, d'abord favorable à deux classes, travail obligatoire et esclavage, céda aux instances du *lobby* colonial et se plia à l'avis du parti créole constitué par Joséphine et son entourage en faveur d'un rétablissement général de l'esclavage: ce fut la loi du 30 floréal an X (20 mai 1802)<sup>12</sup>.

Le 4 août 1802, le chef de l'exécutif devenait Premier Consul à vie, grâce au plébiscite, encore une fois. La Constitution révisée de l'an X renforçait ses pouvoirs aux dépens du législatif, la suppression de l'opposition avec l'épuration du Tribunal dès janvier 1802 fut suivie de l'interdiction de la grève en 1803 et l'obligation pour l'ouvrier de détenir un livret. Nonobstant l'élaboration des Codes civil et pénal, œuvre majeure du règne de Napoléon, promis à une longue postérité, il n'empêche que s'accumulaient lentement les conditions nécessaires à la concentration des pouvoirs et à l'absolutisme. Seul parmi les sénateurs et les tribuns, Lazare Carnot s'érigeait en défenseur de la République et de la représentation nationale. Déjà critique lucide de tous ceux qui ont fait la Révolution mais trahi leur conscience en assumant des choix contraires à leurs convictions, Carnot condamne à présent ceux qui tolèrent l'usurpation du pouvoir et la dictature d'un seul<sup>13</sup>. Comme nous le verrons au chapitre IV, il continuera à défendre l'État de droit lors du passage à l'Empire. Or, la France ne s'est jamais entièrement remise de telles compromissions, l'abandon de l'autorité légale, associé à l'apparition d'un leader providentiel, y ayant instauré la tradition toujours vivace du césarisme, d'un exécutif puissant, d'une démocratie plébiscitaire et du mépris, même voilé, du parlementarisme.

Pendant ce temps, Bonaparte mettait de nouveau le pays sur un pied de guerre, privilégiait le réarmement, et s'appropriait à poursuivre les campagnes militaires interrompues contre l'Autriche, en Italie, en Allemagne, aux Pays-Bas. Le Piémont est annexé, la République helvétique soumise. L'Angleterre, inquiète, refuse de rendre l'île de Malte, site naval stratégique en Méditerranée, malgré les engagements du traité d'Amiens, et bientôt déclare une nouvelle guerre à la France (1803). A l'intérieur, un nouveau complot royaliste servira de prétexte au renforcement de l'État despotique et de son système répressif. Le premier Consul caresse déjà le dessein de se faire proclamer Empereur des Français, accomplissant ainsi sa vocation prométhéenne.

---

<sup>12</sup> Tandis que l'Angleterre, maîtresse des mers après Trafalgar, interdisait la traite d'esclaves en 1806, la France assistait impuissante à la ruine de ses colonies, perdue comme Saint-Domingue ou croupissant dans l'esclavage comme en Guadeloupe: ce n'est qu'au cours des Cent Jours, le 29 mars 1815, que Napoléon décréta tardivement à son tour la suppression de la traite et l'interdiction de la vente d'esclaves dans l'empire colonial français: Jean MARTIN, *Dictionnaire Napoléon*, p. 673; Pierre BRANDA et Thierry LENTZ, *Napoléon, l'esclavage et les colonies*, Paris, Fayard, 2006, p. 103-132, 235-239 et 345.

<sup>13</sup> Pierre SERNA, *La République des girouettes (1789-1815... et au-delà), une anomalie politique: la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, p. 409.

### *Les légions polonaises*

Formées en Italie et en Allemagne de 1797 à 1801, les *Legiony Polskie* sont au service de la France: la Légion Italique et la Légion du Danube combattront contre les troupes autrichiennes en Italie et en Allemagne, puis feront partie du corps expéditionnaire commandé par le général Leclerc et quasiment annihilé à Saint-Domingue pendant l'insurrection des noirs par la fièvre jaune et le paludisme. De 1806 à 1807, la Légion de la Vistule formera le noyau de l'armée polonaise voulue par Napoléon et organisée par le général Dombrowski, à laquelle se joindra la Légion du Nord, recrutée parmi les prisonniers prussiens d'origine polonaise.

Dans son poème *Pan Tadeusz*, Adam Mickiewicz contribuera au mythe des légions, racontera les efforts de Dombrowski « pour rassembler aux champs de Lombardie un corps de troupe polonais », de Jablononski à la tête de la Légion du Danube infligeant « la défaite aux nègres », de Kniaziewicz criant ses ordres à Rome « du haut du Capitole ». Le même Kniaziewicz, à Hohenlinden le 3 décembre 1800, par son exemple empêchera les Français de fuir et les entraînera à la victoire<sup>14</sup>. Tandis qu'en Espagne, seuls les lanciers polonais ont réussi, sous une grêle de mitraille, à prendre d'assaut la montagne fortifiée de Somo-Sierra pour y planter l'aigle blanc<sup>15</sup>. Autant de faits d'armes qui contribueront à la gloire des légions polonaises en les associant aux conquêtes françaises.

Les chants des légions, poursuit Adam Mickiewicz, « résumant toute l'histoire du Grand-duché de Varsovie jusqu'à la révolution de 1830 »: « Nous marcherons, nous passerons la Warta et la Vistule, et Bonaparte nous enseignera à vaincre ». L'histoire des légions éclairait à ses yeux le sens des mots « patriotisme, droits du citoyen, égalité ». La Grande Diète chercha à établir l'égalité des droits, soit en élevant les classes inférieures, soit en abolissant les privilèges, « mais les légions seules résolurent cette question ». Après Iéna et le renversement de la monarchie prussienne, quand les légions furent appelées par le général Dombrowski à combattre sous les drapeaux français, les bulletins de Napoléon confirment le caractère égalitaire de leur recrutement: « Tous les citoyens, *sans distinction de fortune ou de naissance*, contribuèrent également à former les légions »<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> Adam MICKIEWICZ, *Pan Tadeusz ou la dernière expédition judiciaire en Lituanie: scènes de la vie nobiliaire des années 1811 et 1812*, en douze chants, trad. du polonais par Robert BOURGEOIS, préface de Czeslaw MILOSZ, Monricher (Suisse), Noir sur Blanc - Librairie polonaise, 1992, chant premier et chant XI, p. 42 et 367; le nom de Kniaziewicz, né en 1762, mort en 1842, figure sur l'Arc de Triomphe de l'Étoile.

<sup>15</sup> Adam MICKIEWICZ, *Les Slaves*, Cours du Collège de France, 1842, édition dirigée par Philippe J. SALAZAR, avec présent. de Jerzy AXER, Paris, Klincksieck, 2005, 67<sup>e</sup> leçon, p. 154.

<sup>16</sup> *Les Slaves*, leçons 60, 66 et 67, p. 114, 144, 154 et 233.

## 2. Saint-Pétersbourg: la révolution de palais et l'assassinat de Paul I<sup>er</sup> (11 mars 1801)

Alors qu'en France le processus de démocratisation amorcé en 1789 était mis en veilleuse, en Russie la fin du pouvoir arbitraire était placée, brutalement, à l'ordre du jour. Après quatre années de règne tyrannique, une révolution de palais renversait l'empereur Paul I<sup>er</sup>, sauvagement assassiné dans la nuit du 11 mars 1801. Les conjurés: le comte Pahlen, gouverneur de Saint-Pétersbourg, le général Benningsen, les frères Zoubov et d'autres officiers occupant des postes-clés dans la capitale, passent à l'action. Paul résiste, refuse d'abdiquer, il mourra étranglé, d' « apoplexie », selon le communiqué officiel. Déjà l'empereur se sentait entouré de traîtres, soupçonnait ses proches: « Je vois en eux tous mes assassins », confiait-il au comte Stroganov père, persuadé de sa mort prochaine. Elisabeth Vigée-Lebrun, qui apprit la nouvelle le 12 mars entre Moscou et Saint-Pétersbourg, était convaincue que le grand-duc Alexandre, son successeur, ignorait l'attentat à la vie de son père. Pourtant sa mère, Marie Federovna, qui errait éperdue dans le château Michel criant « Paulchen! Paulchen! », accusa son fils: « Retirez-vous! retirez-vous! Je vous vois tout couvert du sang de votre père! »<sup>17</sup>. Et il est certain qu'Alexandre, averti du projet d'abdication, avait entendu le bruit de bottes depuis l'appartement qu'il occupait en-dessous, et quand Pahlen lui annonça la mort de Paul, il se sentit impliqué, coupable, désemparé, un parricide « propre », un criminel « innocent », qui aura cette mort sur sa conscience jusqu'à la fin de ses jours<sup>18</sup>.

Dans un célèbre commentaire sur ce meurtre, Germaine de Staël évoque « ces gouvernements despotiques, dont la seule limite est l'assassinat du despote », crime que seul peut justifier « l'amour de la patrie ». Sans doute les conjurés du palais d'hiver agissaient-ils « par patriotisme ». Sans doute aussi le roi Louis XVI, réduit à l'impuissance, mort sur l'échafaud le 21 janvier 1793, avait-il été jugé et condamné par les représentants du peuple qui eux aussi agissaient « par patriotisme ». Mais l'assassinat criminel de Paul I<sup>er</sup> le 11 mars 1801, ressemble plutôt à un correctif arbitraire apporté aux excès du pouvoir arbitraire:

« Parmi les souverains qui ont possédé le pouvoir despotique transmis par Pierre I<sup>er</sup>, il en est plusieurs, poursuit Germaine de Staël, qu'une conspiration sanglante a renversés du trône. Ces mêmes courtisans, qui n'ont pas la force de dire à leur maître la moindre vérité, savent conspirer contre lui, et la plus profonde dissimulation accompagne nécessairement ce genre de révolution politique, car il faut combler de respect celui qu'on veut assassiner. Et, cependant, que deviendrait un pays gouverné despotiquement, si un tyran au-dessus de toutes les lois n'avoit rien à craindre des poignards? Horrible alternative, et qui suffit pour montrer ce que c'est que des institutions où il faut compter le crime comme balance des pouvoirs »<sup>19</sup>.

<sup>17</sup> E. VIGÉE-LEBRUN, *Souvenirs*, II, p. 73-77.

<sup>18</sup> Henri TROYAT, *Paul I<sup>er</sup>*, p. 229; et *Alexandre I<sup>er</sup>*, p. 68-82.

<sup>19</sup> Madame DE STAËL, « Dix années d'exil », *Œuvres complètes*, XV, p. 283, 331.

Sans doute Madame de Staël songe-t-elle ici à la séparation des pouvoirs recommandée par Montesquieu, ainsi qu'aux *checks and balances* du régime démocratique américain, inspirés par *L'Esprit des lois*. Mais aussi à la France, où Bonaparte a été très effrayé, dit-elle, par la mort de Paul I<sup>er</sup>: « Il lui échappa le premier 'ah, mon Dieu!' qu'on ait entendu sortir de sa bouche [...] Mais les Français étaient alors plus disposés que les Russes à souffrir la tyrannie ». Désormais, conclut-elle (en 1812), il n'y a plus que deux espèces d'hommes en Europe, « ceux qui servent la tyrannie, et ceux qui savent la haïr »<sup>20</sup>. Pour sa part, elle n'aura cessé de combattre le tyran conquérant qui met l'Europe entière à feu et à sang. Cette lutte sera partagée par Laharpe, anti-bonapartiste de la première heure, et par tous ceux qui en Russie courront à la défense de la patrie en danger. Y compris le nouveau tsar Alexandre I<sup>er</sup>. Mais pour l'instant, celui-ci médite, avec ses proches partisans, la réforme de la Russie impériale.

### 3. *L'avènement du tsar réformateur Alexandre I<sup>er</sup> ; son refus d'une constitution; Stroganov et Laharpe*

Le 15 mars 1801, quatre jours après l'assassinat de Paul I<sup>er</sup>, le nouvel empereur gracie cent cinquante-six personnes, dont Alexandre Radichtchev. Il prononce l'amnistie aux victimes de la chancellerie secrète, celle-ci étant abolie. Ensuite, douze mille fonctionnaires disgraciés sont absous. La forteresse Pierre-et-Paul est vidée de ses occupants. L'importation des livres étrangers est autorisée. Il rappelle le corps expéditionnaire envoyé en Inde. Alexandre I<sup>er</sup> veut restaurer la légalité à la place de l'arbitraire<sup>21</sup>.

Le 23 avril 1801, l'empereur examine avec son ami Paul Stroganov les grands thèmes de la réforme envisagée. Dans son compte rendu de cet entretien, rédigé en français, Stroganov précise que la première tâche dont ils conviennent, c'est "la fixation des trop fameux droits du citoyen". Fort de son expérience personnelle à Paris aux côtés de Gilbert Romme et Théroigne de Méricourt pendant les deux années cruciales 1789-1790, mais mettant à profit de toute évidence ses lectures et son suivi des débats qui se sont déroulés en France, à la suite de la chute de la royauté, autour des droits de l'homme et du citoyen, Stroganov se fait en quelque sorte le porte-parole de son ancien gouverneur et de tous ceux dont les contributions ont été déterminantes: Romme, Condorcet, Thomas Paine et Robespierre. Il fait valoir à Alexandre « qu'il me semblait que tous ces droits se réunissaient dans cette maxime, que tout citoyen devait être assuré dans sa propriété et dans la faculté illimitée d'en pouvoir faire

<sup>20</sup> *Ibid.*, XV, p. 34, 306.

<sup>21</sup> M. HELLER, *Histoire de la Russie*, p. 628; H. Troyat, *Alexandre I<sup>er</sup>*, p. 84; MARSHALL LANG, *op. cit.*



tout ce qui ne peut pas être nuisible à autrui, sur cela, dis-je, il me parut absolument de mon avis; il dit seulement qu'il fallait encore ajouter qu'aucune entrave ne pût empêcher le mérite de parvenir. Cette idée, qui est fort juste en elle-même, néanmoins, par les diverses applications qu'on en peut faire, peut, suivant les cas, être très dangereuse, ainsi elle demande à être bien fixée et avoir des limites bien précises »<sup>22</sup>.

Soulignons que Paul Stroganov se prononce en faveur d'une liberté « limitée ». Il précise en outre que toute réforme doit être « ordonnée relativement à la sûreté de la propriété et à la liberté d'en faire tout ce qui ne peut pas nuire à autrui; dans ce dernier cas, les limites au-delà desquelles ce mal à autrui a lieu doivent être prévues par la loi, car tout ce qui n'est pas défendu par elle est permis »<sup>23</sup>. Stroganov est donc sensible à l'évolution de la conception des droits au cours de la Révolution française, de 1792 à 1793, et s'avère partisan de la thèse *montagnarde*: « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui », conception morale des rapports humains, qui se réfère à l'Évangile: « Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait » (article VI de la Déclaration du 24 juin 1793). Robespierre avait fait valoir que « si tous les riches se regardaient comme les économes de la société ou comme les frères du pauvre, on pourrait ne reconnaître d'autre loi que la liberté la plus illimitée ». Éthique à laquelle avait souscrit Gilbert Romme en proposant de faire distribuer le pain entre les membres d'une même famille, selon le principe de « l'égalité fraternelle »<sup>24</sup>.

Alexandre I<sup>er</sup> adopte, en revanche, une position plutôt *girondine*. Il reprend à son compte les thèses avancées par Brissot et Vergniaud favorables à une liberté « illimitée », il prône le droit à l'épanouissement individuel, sans aucune entrave « au mérite de parvenir ». Proposition jugée potentiellement « très dangereuse » par Paul Stroganov, danger qu'il évoque à deux reprises. Plus généralement, celui-ci reste fidèle aux leçons de Romme et à son parcours révolutionnaire: réticence face au laissez-faire débridé ainsi qu'aux dérapages extrémistes, fidélité à la Loi, prudence en politique<sup>25</sup>.

Mais Alexandre concède la nécessité d'un libéralisme plus circonspect. Dans le résumé du « Plan général du travail avec l'Empereur pour la réforme », il est précisé que lui seul en sera l'auteur, que les travaux seront centrés sur la fixation des droits de l'homme, la Constitution des lois qui arrêtent le pouvoir arbitraire, que rien d'autre que le mérite ne soit nécessaire pour parvenir, mais qu'en même temps, on adoptera comme base des droits du citoyen la définition de la liberté et de la propriété « sans nuire à autrui »<sup>26</sup>.

---

<sup>22</sup> NICOLAS MIKHAÏLOVITCH, *Le comte Paul Stroganov*, II, Annexe viii, p. 2-3.

<sup>23</sup> *Ibid.*, II, p. 4.

<sup>24</sup> ROBESPIERRE, discours du 2 décembre 1792, *Œuvres complètes*, IX, p. 109-120; ROMME, arrêté du 28 floréal an II (17 mai 1794), *Actes du colloque de Riom (19 et 20 mai 1995)*, p. 179.

<sup>25</sup> Nous nous distançons ici de l'analyse de V.-M. DALINE et Pierre PÉCHOUX, *Colloque Gilbert Romme (1750-1795) et son temps*, Paris, PUF, 1966, p. 69 et 81.

<sup>26</sup> NICOLAS, *op. cit.*, II, p. 11.

Telle est donc la tonalité très française, très républicaine, très jacobine des principes démocratiques retenus, curieux mélange d'apports montagnards et girondins. Mais avec une réserve fondamentale, c'est le maintien très clair du droit de veto de l'empereur: « lui seul » sera l'auteur de la réforme. Aucune mention d'élections, de modalités de suffrage, de la réunion éventuelle d'une assemblée constituante. Au sujet de l'empereur Alexandre, Adam Czartoryski renchérit sur sa tendance autocratique: « Il eût volontiers consenti à ce que tout le monde fût libre, à la condition que tout le monde ferait volontairement sa volonté seule »<sup>27</sup>. En ceci, il reste fidèle au « despotisme éclairé » affiché par sa grand-mère. Dans le bilan qu'il fait des droits acquis en Russie, Stroganov souligne l'œuvre de Catherine II, favorable « à ce que notre gouvernement soit ordonné d'après les principes de la saine raison, jusqu'à l'époque où les malheurs de la Révolution française l'avaient fait changer de principes ». Quelles sont ces institutions? Les chartes de la noblesse et de la bourgeoisie, et la création d'un Sénat, corps constitutionnel auquel est essentiellement confié l'administration de l'Empire<sup>28</sup>. L'autocratie sort indemne de ce premier échange officiel entre Alexandre et Paul Stroganov, amis de bonne volonté tous les deux. Il n'en reste pas moins que le « bonheur des hommes » est postulé comme but de la société russe, celui-ci consistant en la jouissance de la liberté et de la propriété dans la réciprocité, et que la nécessité est reconnue d'arrêter les lois fondamentales, c'est-à-dire une Constitution fermant la porte à l'arbitraire. Mais en dépit de l'appel de Stroganov à la proclamation d'une constitution établissant une stricte séparation des pouvoirs, fondement à ses yeux de tout État de droit, aucun texte constitutionnel n'est adopté: le tsar s'en tient à une simple réforme de l'administration centrale<sup>29</sup>.

Sans doute, le sort malheureux du roi Louis XVI demeure-t-il présent à l'esprit du jeune tsar, de ce roi qui de bonne foi avait accepté de devenir monarque constitutionnel et de tourner le dos à l'absolutisme de ses ancêtres, afin de faire le bonheur de « ses concitoyens » et régner « suivant les lois »<sup>30</sup>. Or, le maintien du pouvoir autocratique en Russie reçoit le plus ferme soutien d'un côté inattendu, de Genève. Laharpe, l'ancien gouverneur d'Alexandre et de Constantin, farouche républicain s'il en fût, reprend sa correspondance avec le nouvel empereur, attentif à ses conseils, et décide de rentrer à Pétersbourg pour y reprendre sa mission de précepteur. Laharpe affronte directement le problème crucial du pouvoir absolu, qui obsède Alexandre, et lui conseille d'user de ce pouvoir absolu pour imposer les réformes nécessaires: qu'il conserve, au nom du peuple, ses prérogatives, jusqu'au jour où les préparatifs pour sa limitation seront suffisamment avancés, dans une génération peut-être, alors il en conservera le nécessaire pour gouverner. Mais *évittez*, lui conseille-t-il,

---

<sup>27</sup> A. CZARTORYSKI, *Mémoires*, I, p. 345.

<sup>28</sup> NICOLAS, *op. cit.*, II, annexe viii, pièces 99, p. 6, et 106, p. 18-19.

<sup>29</sup> Marie-Pierre REY, *Alexandre I<sup>er</sup>*, Paris, Flammarion, 2009, p. 150-151.

<sup>30</sup> Voir plus haut, chapitre Ier, p. 34-36.

une assemblée constituante élue au suffrage universel, de peur qu'elle n'engendre un absolutisme parlementaire comme en France; gardez en main les rênes, restez l'empereur, distant et digne, partisan de l'ordre, sévère, suivant une route droite; soyez l'homme de toute la nation, « l'empereur du peuple », sans toutefois oublier que « la loi est au-dessus du monarque »<sup>31</sup>. Partisan à ce stade d'une monarchie « limitée » à l'anglaise, Laharpe paraît souscrire à une conception hobbesienne du roi, non de droit divin, mais d'un roi qui est l'incarnation de son peuple, uni pour le placer sur le trône<sup>32</sup>.

Sans doute Laharpe commet-il l'erreur de vouloir faire jouer à Alexandre un rôle pour lequel il n'était pas fait: ce ne fut certainement pas un nouveau Pierre le Grand. Mais la notion d'un despotisme éclairé, privilégiée un temps par Catherine, consciente de l'immense étendue de son empire, reçoit ici, paradoxalement, un coup de pouce de la part du Vaudois, républicain convaincu, disciple de Rousseau citoyen de Genève, mais aussi lecteur de Locke et de Hobbes, et témoin attentif des événements politiques en France, qui soumet au jeune empereur de Russie la notion d'un souverain couronné par la volonté populaire. Notons que Stroganov insiste lui aussi sur le maintien de l'autorité souveraine entre les mains de l'empereur: c'est en quelque sorte « le règne du roi et de la loi, mais d'une loi d'une nature très monarchique »<sup>33</sup>, qui n'emprunte pas sa majesté et son autorité au consentement populaire, tout en reflétant une nécessité dictée non par le pouvoir arbitraire, mais par la raison.

Rôle difficile à tenir, comme le reconnaîtra Germaine de Staël lors de sa rencontre avec Alexandre I<sup>er</sup> en 1812. « Sire, lui dis-je, votre caractère est une constitution pour votre empire, et votre conscience en est la garantie ». Flatterie qui entraîne la fameuse réplique: « Quand cela seroit, me répondit-il, je ne serois jamais qu'un *accident heureux* ». « Belles paroles, réfléchit Madame de Staël, les premières, je crois, de ce genre qu'un monarque absolu ait prononcées! Que de vertus il faut pour juger le despotisme en étant despote! Et que de vertus pour n'en jamais abuser, quand la nation qu'on gouverne s'étonne presque d'une si rare modération! »<sup>34</sup>

Que de vertus et que de discipline pour conserver la « route droite » recommandée par Laharpe! Parmi les reproches que ses contemporains et ses historiens ont souvent prodigués à l'endroit de l'empereur Alexandre, c'est bien la faiblesse de son caractère et son aptitude à vouloir courir deux lièvres à la fois. Mais l'échec des tentatives démocratiques des conseillers du tsar ne s'explique pas seulement par le manque de résolution de celui-ci, et sa tendance à rétrograder dans l'application des mesures décidées. Car de telles hésitations sont en quelque sorte un appel à la prudence, appel partagé par Stroganov, qui a un sens aigu du respect de la légalité, inculqué par

---

<sup>31</sup> A. BOEHTLINGK, *Frédéric-César Laharpe*, p. 202-203.

<sup>32</sup> Quentin SKINNER, *Hobbes and Republican Liberty*, Cambridge, CUP, 2009, 245 p.; compte rendu de Blair WORDEN, *New York Review of Books*, XVI, n° 12, 16 juillet 2009, p. 40-43.

<sup>33</sup> PÉCHOUX, art. cité, p. 90.

<sup>34</sup> Madame DE STAËL; *op. cit.*, XV, p. 313-314; ce mot déjà cité dans le troisième volume des *Considérations sur la Révolution française*, XIV, p. 28-42.

Gilbert Romme. Si l'on y décèle également une part de désillusion, on aurait tort de conclure qu'il s'agit là d'une crise de conscience et que le premier conseiller du tsar ait renoncé à ses convictions de jeunesse.

#### 4. *Le Comité secret; l'éducation nationale, la « Charte du peuple russe »; Vorontsov et Radichtchev*

C'est donc le 9 mai 1801 que Paul Stroganov propose à l'empereur la création d'un comité secret, ou comité intime, afin d'assurer la confidentialité des échanges, et qui serait composé de quatre membres: lui-même, âgé de 29 ans; son cousin germain Nicolas Nicolaïévitch Novossiltsev (39 ans); Victor Pavlovitch Kotchoubéï (33 ans) et le prince polonais Adam Czartoryski (31 ans). L'empereur, lui-même âgé de 24 ans, fera allusion en plaisantant à son « comité de salut public ». Cette jeunesse cultivée, francophone, ouverte au progrès, va donc méditer jusqu'à fin 1803 des réformes politiques et sociales fondamentales, dont la réalisation prendra bien des années<sup>35</sup>. Novossiltsev, écrit Czartoryski dans ses *Mémoires*, avait une grande aptitude au travail, qualité « réfléchie comme dans un miroir dans le jeune comte Stroganov ». Leurs opinions étaient imbues des « lumières européennes, introuvables alors en Russie ». Entre les quatre, une amitié intime, une confiance réciproque: « dans notre réunion, poursuit-il, Stroganov était le plus ardent, Novossiltsev le plus avisé, Kotchoubey le plus temporeux et franchement désireux de prendre part aux affaires, moi le plus désintéressé et cherchant toujours à calmer les trop grandes impatiences »<sup>36</sup>.

Laharpe, au mois d'août 1801, fut invité à se joindre au comité, mais âgé de 57 ans, il se sentait d'une autre génération. Cependant, durant son séjour d'une année à Pétersbourg, son influence auprès d'Alexandre I<sup>er</sup> s'accroît: les mémoires rédigés par Laharpe sont lus au comité par l'empereur et se heurtent parfois aux objections de ses membres. C'est ainsi que Laharpe propose, contre l'avis du comité, de commencer les réformes par les *écoles primaires*, pour que chaque citoyen russe sache lire, écrire et compter: il conseille de créer sans plus tarder un Ministère de l'Instruction publique<sup>37</sup>. Proposition qui touche néanmoins une corde sensible chez Paul Stroganov, qui défend à son tour la nécessité de répandre les lumières à tous les degrés: il fait l'éloge du modèle français, se réfère tacitement au modèle d'enseignement élaboré par Condorcet et par Romme en 1792, et fait la distinction entre « instruction » et « éducation », un peu à la manière de son ancien précepteur. Alexandre réplique que la Russie n'est pas la France, et Paul se corrige en proposant d'adopter non pas le système français, mais « l'esprit du

<sup>35</sup> NICOLAS, *op. cit.*, I, p. 56-61, et II, pièce 103, p. 12-13.

<sup>36</sup> CZARTORYSKI, *Mémoires*, I, p. 155, 270.

<sup>37</sup> BOEHTLINGK, *op. cit.*, p. 197, 201; Marie-Pierre REY, *op. cit.*, p. 145

système ». On décide alors de créer une commission pour étudier la possibilité de nommer dans chaque village de Russie, ou dans chaque paroisse, un maître d'école. Et enfin de créer un Ministère de l'Instruction (ou de « l'Education ») publique<sup>38</sup>. Volet important de l'œuvre réformatrice d'Alexandre, encadré au départ par Laharpe, l'enseignement public gratuit, ouvert aux filles comme aux garçons, certes d'application inégale, les campagnes étant défavorisées par rapport aux villes, connaîtra néanmoins un développement significatif et atteindra en 1825 un taux de scolarisation de 13%. Le tsar encouragera aussi la fondation de « lycées modernes », tels que le célèbre lycée de Tsarskoïé Selo, qui comptera Pouchkine parmi ses élèves; et la création de nouvelles facultés universitaires, à Moscou, puis à Vilna, Kharkov, Kazan et enfin Saint-Pétersbourg, où l'institut pédagogique devient le noyau de l'université officiellement fondée en 1819<sup>39</sup>.

Un autre conseiller de poids est Alexandre Vorontsov, le protecteur de Radichtchev, connu pour ses opinions démocratiques et dont les préférences constitutionnelles sont partagées, même influencées par son frère Simon Vorontsov, longtemps ambassadeur à Londres. Ces nobles libéraux sont tous deux partisans d'une monarchie « mixte ou limitée », à l'anglaise. Ils souhaiteraient transformer le Sénat russe en Chambre des Lords, composée de pairs héréditaires, assemblée législative gardienne de la constitution, ayant un pouvoir de veto sur les décisions de l'autocrate.

L'empereur, sensible à ces recommandations, demande à son comité de prendre connaissance de tous les textes constitutionnels existants, sans oublier les travaux déjà accomplis du temps de Catherine II, et ceux du temps de Paul I<sup>er</sup>, afin de compiler les différentes constitutions, et que « d'après tous ces principes on compose la nôtre ». Stroganov, comme on l'a vu, insiste sur la primauté des droits civils, la manière d'en faire usage et la garantie qu'ils offrent, sans quoi la constitution serait sans valeur<sup>40</sup>. C'est à Alexandre Vorontsov que l'empereur confie la tâche de rédiger un texte proche de la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen, à promulguer lors des fêtes du couronnement de l'empereur à Moscou.

Vorontsov commence en juin 1801 à élaborer ce projet, intitulé "Charte pour le peuple russe". Il fait sans doute appel au concours de son protégé Radichtchev, tout récemment réhabilité, réintégré comme chevalier dans l'ordre de Saint-Vladimir, et nommé à la Commission de codification des lois par le tsar en personne. Celui-ci, nous dit Pouchkine, « discerna dans l'auteur de *l'Itinéraire* l'horreur de nombreux abus et certaines vues bien intentionnées, il l'invita à exposer ses idées concernant certaines institutions civiles »<sup>41</sup>. Animé de son habituelle ardeur et de son zèle réformateur, Radichtchev est l'homme du moment. La Charte est un document de grande

---

<sup>38</sup> NICOLAS, *op. cit.*, I, p. 67, et II, annexe ix, p. 85-136; PÉCHOUX, art. cité, p. 90-91.

<sup>39</sup> REY, *op. cit.*, p. 166-168.

<sup>40</sup> NICOLAS, *op. cit.*, II, annexe viii, pièces 103 et 106, p. 12, 18-19.

<sup>41</sup> Alexandre POUCHKINE, *Œuvres*, Paris, Gallimard (Pléiade), 1973, p. 767; REY, *op. cit.*, p. 134.

signification historique, dans la mesure où elle reflète des idées naguère audacieuses et dorénavant, semble-t-il, acquises: les nations sont créées non pour le monarque mais pour le bien-être de son peuple; si les privilèges de la noblesse sont à protéger, la sûreté personnelle de chaque Russe est un droit garanti, tout comme la jouissance de sa propriété sans ingérence; le droit de propriété est assuré à chaque citoyen russe dans chaque classe de la nation (les serfs inclus? sans doute, mais rien de précis en la matière). Elle propose également des garanties légales, la présomption d'innocence, l'*habeas corpus* comme en Angleterre, donc le respect de la liberté individuelle, le droit à la défense, la constitution de jurys de jugement<sup>42</sup>. Aucun impôt ne peut être levé sans l'autorité des représentants du peuple (le Sénat). L'empereur est tenu de respecter toutes les lois et de commettre tout projet d'amendement au Sénat pour être ratifié<sup>43</sup>.

Vorontsov et son disciple vont plus loin que les membres du comité secret, en proposant que l'empereur renonce à ses pouvoirs absolus. Alexandre s'en méfie instinctivement, et Laharpe le met en garde contre un tel renoncement. Le tsar craint l'effet qu'aurait une telle Charte sur l'opinion publique populaire, les dangers d'émeutes et de soulèvements. La Charte fut donc placée dans un tiroir et ne fut pas édictée à l'occasion du sacre à Moscou. Elle fut bientôt oubliée, quoique exhumée en 1810, puis encore en 1818, mais ne sera jamais appliquée.

« Le pauvre Radichtchev, écrit Pouchkine, se laissa aller à ses rêveries anciennes », et la libre pensée philosophique qu'il affichait ne manqua pas d'alarmer ses collègues chargés d'élaborer un nouveau code civil et pénal dans l'esprit des modèles français. Radichtchev fait appel à la règle de l'humanité et du bon sens, à la manière de Thomas Paine dans ses *Rights of Man*. La réforme de la justice qu'il préconise comporte le droit de renvoyer des juges qui font preuve de partialité, le droit de se faire défendre par un avocat, une majorité des deux tiers pour toute condamnation: « Mieux vaut acquitter cent coupables que de provoquer la souffrance d'un seul innocent ». Écho salutaire des principes défendus par Camille Desmoulins pendant la Révolution. Radichtchev réprovoque les mesures cruelles de Pierre le Grand et Catherine II: « Mieux vaut prévenir les crimes que les punir ». Il faut abolir la peine capitale, ainsi que tout châtiment ou mutilation physique, la terreur inhumaine n'ayant pas de raison d'être: en comparaison, le code pénal français, promulgué en 1810, fera preuve d'une plus grande rigueur (peine de mort, pilori, bagne, amputation du poing du parricide, etc.<sup>44</sup>). Le projet de code civil russe, rédigé par Radichtchev, fut retrouvé dans les papiers de Vorontsov. Il repose sur le principe du respect de l'État de droit et la présence de garanties légales pour tous. Radichtchev y affirme que la propriété est essentielle au citoyen, que toute

---

<sup>42</sup> On notera la lenteur que mettra la Russie post-soviétique à réaliser des réformes judiciaires de nos jours, le manque d'égalité de tous les citoyens devant la justice, l'extrême insuffisance des garanties des accusés à un procès, l'absence de "due process of law" comme aux Etats-Unis.

<sup>43</sup> MARSHALL LANG, p. 255-256: la participation de Radichtchev à l'élaboration de ce texte a été contesté en 1938 par l'historien Georg SÄCKE.

<sup>44</sup> André DAMIEN, article "code pénal", Dictionnaire Napoléon, Paris, Fayard, 1987), p.433-435.

atteinte à ce droit est une infraction au contrat social primitif postulé par Locke et Rousseau. Les paysans, notamment, doivent être transformés en petits propriétaires (les dotant d'un « état fixe » recommandé par Stroganov), pour qu'ils jouissent de leur part dans la communauté civile: « Tous sont égaux devant le loi », y compris les serfs. Radichtchev propose en leur faveur des secours et des soins au niveau du village où ils résident. La loi est par définition bienfaisante et protectrice, elle se conjugue à la nature pour déterminer le bonheur, la liberté individuelle et la liberté d'expression<sup>45</sup>.

Radichtchev, l'ancien rebelle de *l'Itinéraire de Pétersbourg à Moscou*, est devenu, dans cette dernière année de sa vie, un visionnaire encore plus passionné, toujours aussi candide et incapable de maîtriser sa lèse-majesté viscérale, mais atteint de lassitude devant l'immensité des réformes à accomplir, et inquiet pour son avenir. Le comte Zavadoski, ministre de l'instruction publique et président de la commission de codification, « s'étonna, écrit Pouchkine, de la jeunesse de ses cheveux blancs et lui dit d'un ton de reproche amical: 'Mon pauvre Alexander Nikolaïévitch, qu'est-ce qui te prend à radoter de nouveau comme jadis? N'as-tu pas eu assez de Sibérie?' Radichtchev crut sentir dans ces mots une menace. Consterné, épouvanté, il se remémora l'ami de jeunesse, l'étudiant de Leipzig qui lui avait donné la première pensée du suicide... et il s'empoisonna. C'était la fin qu'il avait prévue depuis longtemps, qu'il s'était lui-même prédite! »<sup>46</sup>.

Alexandre Herzen, qui publia *l'Itinéraire* à Londres en 1858, émit le jugement suivant sur son auteur:

« Radichtchev ne se tient pas comme Daniel dans l'antichambre du Palais d'Hiver, il ne limite pas son monde aux trois classes supérieures de la société, il ne nourrit aucun ressentiment amer envers Catherine. Il emprunte la grande route, sympathise avec les souffrances des masses, il bavarde avec les cochers, les domestiques, les recrues à l'armée. Il est le témoin de la haine de la tyrannie, des protestations contre le servage. Sommé par Alexandre I<sup>er</sup> en personne à reprendre le travail, il pensait avant tout à la libération des paysans. Quand il s'est rendu compte, ce rêveur de cinquante ans, qu'il n'y avait aucun espoir, il avala du poison et mourut »<sup>47</sup>.

Pourtant les rêves de Radichtchev sonnent encore comme un écho fidèle des délibérations du comité secret de l'empereur, même s'il a la prémonition qu'ils ne se réaliseront pas de sitôt. Car il ne croit pas, au fond de lui-même, au succès de l'ambition impériale de donner un cadre constitutionnel à la liberté<sup>48</sup>. En quoi il fait preuve d'une très grande lucidité. Et en se donnant la mort le 11 septembre 1802, il devient à sa façon martyr de cette liberté.

---

<sup>45</sup> MARSHALL LANG, *op. cit.*, p. 259-260.

<sup>46</sup> POUCHKINE, *Œuvres*, p. 768; Rey, *op. cit.*, p. 164.

<sup>47</sup> Alexandre HERZEN, préface à *l'Itinéraire*, Londres, 1858.

<sup>48</sup> VENTURI, préface au *Voyage*, p. 69.

### 5. La difficile émancipation paysanne

Les bouillants espoirs d'Alexandre Radichtchev en ce qui concerne l'abolition du servage contrastent avec l'analyse sobre de l'état de la paysannerie russe, tout en nuances, qu'en fait Paul Stroganov auprès de l'empereur. Cette analyse n'est pourtant pas celle d'un conservateur, bien au contraire. Dans sa séance du 18 novembre 1801, le comité intime se penche sur la condition des paysans, et la nécessité de l'améliorer: selon Stroganov, le seul danger réside non dans leur affranchissement, mais dans le maintien du servage qu'il faudra bien finir par supprimer. La noblesse, sans doute, aura des réticences, mais qu'est-ce que cette noblesse qu'on paraît craindre? Dans les campagnes, « c'est la classe la plus ignorante, la plus crapuleuse et dont l'esprit est le plus bouché [...] Celle qui a reçu une éducation un peu plus soignée est en très petit nombre [...] Ceux qui parmi eux ont une véritable idée de justice, ne pourront qu'applaudir à une telle mesure". Quant à celle qui est au service, elle parvient "à trouver dans l'exécution des ordres du gouvernement tous ses profits et fort souvent c'est en friponnant, mais jamais en s'y opposant »<sup>49</sup>.

Chez les serfs, en revanche, face à l'ignorance la plus crasse des nobles, on trouve le « bon sens », ainsi qu'une « grande inimitié contre la classe des propriétaires, leurs oppresseurs nés ». Même les plus abrutis d'entre eux « sentent également le poids de leur esclavage »; d'où la *haine* très grande qui règne entre ces deux classes. Lorsqu'il sort une mesure oppressive, ce n'est jamais à l'empereur que les paysans l'attribuent, mais toujours aux ministres qui les abusent « parce qu'étant nobles ils ne sont guidés que par leur intérêt personnel ». Enfin, conclut Stroganov, « dans tous les temps chez nous, c'est la classe des paysans qui a eu part à tous les troubles qui ont eu lieu, ce n'est jamais la noblesse qui a remué, et si le gouvernement a quelque chose à craindre et quelque parti à surveiller, c'est bien la classe des serfs et non pas les autres »<sup>50</sup>.

L'ombre de Pougatchev plane sur les délibérations du comité. Mais la sourde menace que représentent les paysans aux yeux de Stroganov découle de leur manque d'un *état fixe*, c'est-à-dire « d'aucune propriété »: privés par le « défaut de cette jouissance » de la liberté la plus élémentaire, ils « sont condamnés à croupir » plutôt que de contribuer à la société russe tous les avantages dont ils sont susceptibles<sup>51</sup>. Faisant ainsi écho au réquisitoire de Radichtchev, Stroganov, au dire de Marshall Lang, par son discours passionné, inaugure l'ère de la réforme sociale, fait figure de précurseur en préconisant une solution radicale qui ne triomphera que soixante ans plus tard<sup>52</sup>. L'absence de toute existence civile chez le serf, résultant de l'aliénation de sa liberté

<sup>49</sup> NICOLAS, *op. cit.*, II, annexe ix, p. 61-62.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 63.

<sup>51</sup> *Ibid.*, annexe viii, p. 19.

<sup>52</sup> MARSHALL LANG, *Radishchev*, p. 256-257; PÉCHOUX, art. cité, p. 86; NICOLAS, *op. cit.*, II, annexe viii, p. 22-23, 26-27.



personnelle, exige aux yeux de Stroganov « la récupération de ce droit imprescriptible » qu'est la *faculté de posséder*. La jouissance du terrain implique logiquement l'accession à une espèce de propriété sur le lopin qui lui fournit les moyens d'exister. C'est l'équivalent de la « propriété légitime » revendiquée par Robespierre en France pour les habitants des campagnes les plus pauvres. Plusieurs fois, Stroganov revient à ce principe de base qu'est l'autosuffisance économique, d'où la nécessité de donner aux paysans russes la propriété utile de la terre<sup>53</sup>.

Paul Stroganov, le plus radical parmi les membres du comité, parle en connaissance de cause, puisqu'il a parcouru sa Russie en long et en large du temps de ses voyages d'étude avec Gilbert Romme, et que sa famille possède aux confins de l'Oural des terres immenses peuplées de quarante-six mille âmes. S'il aborde avec hardiesse la grande affaire de l'abolition du servage, c'est aussi grâce à une inspiration venant directement de la Révolution française<sup>54</sup>. C'est pourquoi son biographe, le Grand-Duc Nicolas de Russie, affirmait en 1905 que « le comte Stroganov était donc en avance d'un bon siècle sur ses contemporains »<sup>55</sup>. Sur le plan des principes, tout au moins. Hardi en pensée, sensible aux misères des paysans, mais soucieux du risque d'effervescence, Stroganov hésite devant l'action radicale. Il serait paralysé, au dire de Pierre Péchoux, devant l'ampleur de la tâche à entreprendre<sup>56</sup>.

Dans la pratique, en effet, l'empereur et ses proches conseillers hésitent sur la marche à suivre. Czartoryski et Koutchoubey estiment qu'il est délicat de toucher au servage. Il faut, reconnaît Stroganov, éviter une réforme brutale, la faire « avec beaucoup de douceur, ne jamais forcer rien », agir avec une « lenteur salutaire »; ne pas léser les propriétaires, procéder « par de petits coups, sans secousses, par gradations », éviter de faire fermenter les têtes des paysans, car parler de liberté qu'on leur donnerait pourrait « avoir les suites les plus fâcheuses ». Les membres du comité ont tous en mémoire la guerre paysanne de 1773-1774, qui leur a légué la hantise des émotions agraires. Ils reconnaissent surtout, à l'exemple de Stroganov, que l'émancipation des paysans sans attribution de terres serait une chose impossible<sup>57</sup>.

Deux *oukazes* seulement sur la question paysanne, de portée limitée, seront signés par l'empereur Alexandre I<sup>er</sup> au début de son règne: le premier, en date du 12 décembre 1801, proposé par l'amiral Mordvinov, concède aux marchands roturiers, aux bourgeois et aux paysans de la couronne le droit d'acheter des terres, comme les nobles,

---

<sup>53</sup> Marc BLOCH, *Caractères originaux du monde rural français*; GROSS, *Egalitarisme jacobin*, p. 221-222.

<sup>54</sup> Henri TROYAT, *Alexandre I<sup>er</sup>*, p. 97; Alessandro GALANTE-GARRONE, *Gilbert Romme*, p. 256-258.

<sup>55</sup> NICOLAS, *op. cit.*, I, p. xxxi.

<sup>56</sup> PÉCHOUX, article cité, p. 88-89.

<sup>57</sup> NICOLAS, *op. cit.*, II, annexe viii, p. 19, 60; TROYAT, *op. cit.*, p. 97; PÉCHOUX, art. cité, p. 87-89.

afin de constituer de petites propriétés foncières<sup>58</sup>; le second, daté du 20 février 1803, inspiré par Serge Roumiantsev, autorise l'affranchissement de leurs paysans par les propriétaires après conclusion d'arrangements d'un commun accord, afin de créer une classe nouvelle de « cultivateurs libres ». Sans pour autant prévoir les moyens pour les serfs de racheter un lopin, les condamnant ainsi souvent à la famine. Sur la base de ce dernier *oukaze* sur les cultivateurs libres, 47 153 familles paysannes seront affranchies sous Alexandre I<sup>er</sup> et 67 149 sous Nicolas I<sup>er</sup><sup>59</sup>.

Ces deux lois témoignent néanmoins de l'authentique désir de régler la question paysanne, en supprimant le monopole de la noblesse et en libérant les couches rurales les plus aisées. A celles-ci il faut ajouter des "palliatifs": interdiction de distribuer des serfs et des terres pour services rendus, comme aimait le faire Catherine II à ses favoris, et interdiction de placer des annonces dans les journaux de Moscou et de Saint-Pétersbourg pour l'achat et la vente d'êtres humains comme des esclaves, pratique violemment critiquée entre autres par Radichtchev. Mais elles témoignent également du manque d'un plan d'ensemble cohérent. Laharpe, pour sa part, avouait sa perplexité à l'empereur: comment promouvoir l'instruction publique sous le servage? Par où commencer?

Henri Troyat fait remarquer que le comité secret ne dure que deux ans et demi (trente-six séances en tout), que les réunions cessent d'elles-mêmes sans que l'empereur l'ait exigé, et qu'on n'enregistre plus de débat sur l'émancipation des serfs. Il en conclut qu'Alexandre y a renoncé. Hélène Carrère-d'Encausse, pour sa part, affirme au contraire que les échanges au sein du comité et notamment la loi des cultivateurs libres ouvrirent la question de la réforme paysanne et que dès lors, le débat ne cessera plus. Elle souligne à ce propos l'incroyable difficulté d'accomplir des réformes radicales lorsqu'il s'agit de bouleverser l'ordre social et politique. Marie-Pierre Rey fait observer par ailleurs que le tsar propose des mesures plus avancées à la périphérie de son empire, faisant des provinces baltes — Estlande, Livlande et Courlande — un « laboratoire expérimental » pour la réforme du servage: dès juillet 1802, les diètes baltes accordent à leurs paysans un usufruit héréditaire et perpétuel sur les terres qu'ils cultivent et leur accordent une protection juridique. Dans ces régions, le servage sera effectivement aboli en 1817 et 1819<sup>60</sup>.

Mikhaïl Speranski sera de nouveau chargé en 1808 d'élaborer un projet de réforme de l'État russe, comportant l'émancipation des serfs<sup>61</sup>. Mais même le renvoi de Speranski et sa condamnation à l'exil lors de la guerre patriotique de 1812 ne

---

<sup>58</sup> Anglophile, admirateur de Smith et de Bentham, Mordvinov veut instaurer un régime économique dans lequel la noblesse reconnaîtrait elle-même la non-rentabilité du travail fourni par les serfs sous la contrainte: M. HELLER, *Histoire de la Russie*, p. 630.

<sup>59</sup> NICOLAS, *op. cit.*, II, annexe viii, p. 23 en notes; TROYAT, *op. cit.*, p. 99; HELLER, *op. cit.*, p. 630; Hélène CARRÈRE-D'ENCAUSSE, Alexandre II, p. 30; REY, *op. cit.*, p. 160-161.

<sup>60</sup> Rey, *op. cit.*, p. 161-162, 413-414.

<sup>61</sup> TROYAT, *op. cit.*, p. 98-99; CARRÈRE-D'ENCAUSSE, *Alexandre II*, p. 14, 19, 29-31.

symbolisent pas pour autant « l'abandon » de cette réforme fondamentale. Germaine de Staël, lors de sa rencontre avec l'empereur en octobre de cette année, confirme son « désir, que tout le monde lui connaît, d'améliorer l'état des paysans encore soumis à l'esclavage ». L'action réformatrice reprendra entre 1814 et 1818, donnant lieu au « second train » de réformes Speranski. Alexandre, redevenu « républicain » à Paris en 1814, déclare de nouveau à Madame de Staël: « Avec l'aide de Dieu, le servage sera aboli sous mon gouvernement »<sup>62</sup>. A Saint-Pétersbourg, il fait appel aux esprits les plus éclairés de son entourage, dont Koutchoubeï et Mordvinov, pour en préparer l'abolition graduelle sur la base du volontariat, c'est-à-dire le rachat fondé sur la libre décision des propriétaires. Mais ces différents projets ne débouchent sur rien de concret.

Il n'empêche qu'Alexandre ne renoncera jamais à cette tâche. Son frère cadet et successeur Nicolas I<sup>er</sup> sera obsédé par la question paysanne et pendant les trente années de son règne, pas moins de neuf comités seront chargés du dossier; le général Paul Kisselev se concentrera sur les vingt millions de paysans de la couronne (contre les vingt-cinq millions de serfs estimés en 1835). Un ministère des domaines d'État, créé en 1837, prépare le terrain des grandes réformes enfin accomplies par Alexandre II. Le 19 février 1861, celui-ci signait le *Manifeste de libération des paysans*, œuvre monumentale élaborée de concert avec la noblesse et les comités d'élus locaux. Comme le souligne Marie-Pierre Rey, loin de l'immobilisme et du conservatisme dont l'historiographie l'a souvent accusé, le règne d'Alexandre I<sup>er</sup> constitua, sur ce plan précis, une période significative de germination politique, intellectuelle et sociale<sup>63</sup>. Ainsi dans la longue durée, les bouillants espoirs caressés au début du siècle, après avoir connu une pénible gestation, auront porté leurs fruits: les huit dixièmes de la population russe attachés à la glèbe se verront offrir, enfin, l'égalité civile et la liberté, soit quarante-cinq millions d'habitants sur une population totale de soixante millions. « Ils devenaient des hommes libres, disposant de tous les droits civils, et recevant la jouissance perpétuelle de leur maison, ainsi que de l'enclos attenant »<sup>64</sup>.

---

<sup>62</sup> Madame DE STAËL, « Dix années d'exil », *op. cit.*, XV, p. 312-313; TROYAT, *op. cit.*, p. 273; M. HELLER, *Histoire de la Russie*, p. 657.

<sup>63</sup> REY, *op. cit.*, p. 487.

<sup>64</sup> CARRÈRE-D'ENCAUSSE, *op. cit.*, p. 30-31, 111-119; HELLER, *op. cit.*, p. 760-764; TROYAT, *op. cit.*, p. 96.